



Distribution limitée

CC-90/CONF.004/7
Paris, le 29 septembre 1990
Original : français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Quatorzième session ordinaire

Banff, Alberta, Canada, 7-12 décembre 1990

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Demandes d'assistance internationale

1. Lors de sa quatorzième session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné les demandes d'assistance internationale présentées par la République-Unie de Tanzanie et la Yougoslavie. Il a formulé des recommandations au Comité et a suggéré que de plus amples informations soient demandées à ces deux Etats.

2. Depuis la quatorzième session du Bureau, de nouvelles demandes d'assistance internationale ont été reçues du Cameroun/France, du Canada, de la Grèce, du Mali, du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Panama et du Zaïre.

3. Les demandes suivantes sont par conséquent soumises à l'examen et à l'approbation éventuelle du Comité.

A. - Biens culturels

a) Coopération technique

1. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

Antécédents : La zone de conservation de Ngorongoro a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984. Le 2 mars 1989, le Gouvernement de Tanzanie a demandé officiellement le retrait de la zone de Ngorongoro de la Liste du patrimoine mondial en péril. Jusqu'à présent, d'importantes contributions ont été

accordées au titre du Fonds du patrimoine mondial, essentiellement pour renforcer la protection des aspects naturels de ce bien. Une demande d'équipement a été reçue en décembre 1988 pour la protection du site archéologique et paléontologique d'Olduvai, situé dans la zone de Ngorongoro.

Description du projet : Le Gouvernement de Tanzanie sollicite des fonds pour l'achat d'une Land Rover et d'un équipement radio pour le site archéologique et paléontologique d'Olduvai, situé dans la zone de conservation de Ngorongoro. L'équipement demandé servirait à relier Olduvai à Ngorongoro ou Karatu, situés respectivement à 48 et 65 km, et à assurer la protection et la préservation du site.

Contribution nationale : La contribution du Gouvernement à ce projet serait de 15.800 \$EU.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 49.782 \$EU est demandée pour l'achat du véhicule et de l'équipement précité.

A sa quatorzième session, le Bureau s'est déclaré en principe d'accord pour faire au Comité une recommandation favorable pour cette requête. Toutefois, avant de formuler sa recommandation finale, le Bureau a demandé aux autorités tanzaniennes de fournir, à temps pour examen par le Comité, des informations concernant le plan global appliqué à la sauvegarde et à la mise en valeur du site paléontologique d'Olduvai et concernant l'utilisation du véhicule demandé, dans le cadre de ce plan global d'aménagement. Par ailleurs, le Bureau a souhaité être informé des éventuels financements consentis par d'autres institutions ou organisations internationales spécifiquement pour la conservation du site d'Olduvai.

Jusqu'à présent, des contributions, dont le montant total s'élève à environ 420.000 \$EU, ont été accordées à la République-Unie de Tanzanie, au titre du Fonds du patrimoine mondial. En 1988 et 1989 notamment, 97.000 \$EU ont été approuvés pour l'achat de véhicules pour la réserve de Selous et Ngorongoro.

Action du Comité : Le Comité est invité à se prononcer sur cette demande.

2. Monastère de Studenica (Yougoslavie)

Antécédents : Le Monastère de Studenica a été inscrit en 1986 sur la Liste du patrimoine mondial. En octobre 1988, deux experts de l'ICCROM se sont rendus en Yougoslavie pour évaluer les dangers qui menaçaient le monastère, ainsi que l'impact de la construction éventuelle d'un barrage à une dizaine de kilomètres de ce bien (2.500 \$EU). En 1989, une bourse a été accordée à la Yougoslavie pour le Cours sur la conservation et

la pierre, organisé par le Bureau de Venise. 5.000 \$EU ont également été approuvés en 1989 pour permettre la participation, en 1990, d'un spécialiste yougoslave au cours de l'ICCROM sur la conservation architecturale. Depuis 1982, 84.800 \$EU ont été accordés à la Yougoslavie, au titre du Fonds du patrimoine mondial, pour l'achat d'équipement pour des biens culturels.

En 1990, 9.000 \$EU ont été approuvés pour une mission d'experts pour la conservation des façades en marbre du Monastère de Studenica. Une formation de deux mois est également prévue pour deux boursiers au début de l'année prochaine, si l'équipement informatique spécifié ci-dessous (sur lequel ils doivent travailler) est approuvé par le Comité, dans ce cas la demande pour ces deux bourses sera transmise au Président.

Description du projet : Le Monastère de Studenica, l'un des plus anciens et des plus importants monuments culturels de Serbie, est situé dans une zone sismique très active. En outre, les marbres et les fresques sont endommagés par l'humidité et le climat. Les autorités yougoslaves souhaitent acquérir de l'équipement pour la restauration des peintures murales (7.000 \$EU), de l'équipement informatique (35.000 \$EU) et de l'équipement photographique (9.000 \$EU).

Contribution nationale : Le Gouvernement financera les travaux de recherche et de conservation pendant une période de dix ans.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 51.000 \$EU est demandée pour la restauration et la préservation du Monastère de Studenica.

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver cette demande et a demandé aux autorités yougoslaves de confirmer formellement que le projet de construire un barrage à une dizaine de kilomètres du Monastère avait été abandonné.

Action du Comité : Le Comité est invité à se prononcer sur cette demande.

3. Site archéologique de Delphes (Grèce)

Antécédents : Le site archéologique de Delphes a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987. En 1988, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a approuvé 30.000 \$EU pour l'achat d'équipement de protection antisismique et microclimatique pour le temple d'Apollon Epikourios à Bassae. A sa douzième session en décembre 1988, le Comité a approuvé 30.000 \$EU supplémentaires pour des appareils de contrôle sismique, destinés à ce bien, ainsi qu'aux autres biens grecs inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A sa treizième session, le Comité a approuvé

une demande de 65.400 \$EU destinés à l'achat d'un stéréopantographe pour le site archéologique d'Epidaure. Au total, 125.400 \$EU ont ainsi été accordés à la Grèce pour l'achat d'équipement au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Description du projet : Les autorités grecques souhaitent acquérir un appareil sableur et sept déshumidificateurs. Ces éléments sont destinés respectivement à la restauration d'objets prélevés sur le site et placés dans le musée de Delphes et à l'assèchement des salles dans lesquelles l'action de l'humidité est un facteur important de corrosion des objets exposés.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 50.000 \$EU est demandée pour l'achat des appareils mentionnés ci-dessus.

Dans les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, il est, en effet, stipulé que les "Etats peuvent demander une coopération technique pour des travaux prévus pour des projets de sauvegarde de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ...". Jusqu'à présent, le Comité n'a pas estimé devoir prendre en considération des demandes d'assistance pour la conservation de biens meubles même dans le cas d'objets archéologiques provenant d'un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Action du Comité : Le Comité est invité à se prononcer sur cette requête.

4. Tombouctou (Mali)

Antécédents : Lors de l'inscription, en 1988, des trois grandes mosquées et des seize cimetières et mausolées de Tombouctou, le Comité avait suggéré aux autorités maliennes d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en raison des risques d'ensablement qui menacent Tombouctou. En avril 1989, le gouvernement du Mali a, en conséquence, proposé Tombouctou pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Saisi de cette question à sa treizième session, le Bureau a considéré que, si le Gouvernement du Mali le souhaitait, une mission d'assistance préparatoire pourrait être effectuée, afin d'aider les autorités concernées à élaborer un dossier approprié de proposition d'inscription de Tombouctou (mosquées, cimetières et mausolées) sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans le cadre d'une mission organisée du 23 juin au 21 juillet 1990, un programme de sauvegarde a été établi, dont les travaux se chiffrent à environ 174.000.000 francs CFA, soit 636.000 \$EU. La mission a, en outre, permis d'identifier un certain nombre de mesures à prendre d'urgence pour lutter contre les agents de dégradation principaux : la pluie et le sable, des vibrations dues au trafic routier affectant de surcroît la mosquée de Sankoré.

Description du projet : Pour parer aux dangers les plus pressants, les autorités maliennes souhaitent, dans une première phase, consolider les structures en sous-oeuvre de la mosquée de Djingareiber avec mise hors d'eau de celle-ci et améliorer les systèmes d'évacuation des eaux pluviales en terrasse. Par ailleurs, il est urgent de déterminer les causes d'affaissement de la mosquée de Sankoré, d'en désensabler la base des murs et la cour intérieure et de mettre en place des bornes de dissuasion pour éloigner le trafic routier.

Contribution nationale : Les autorités maliennes envisagent de renforcer le personnel affecté à la préservation des édifices culturels de Tombouctou, notamment les agents d'exécution du projet de sauvegarde prévu.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 45.138 \$EU est demandée pour effectuer les travaux et études mentionnés ci-dessus.

Action du Comité : Le Comité est invité à se prononcer sur cette requête.

5. **Colloque international sur "La sauvegarde des ensembles historiques urbains en période d'évolution" (Canada)**

Antécédents : Ce Colloque placé sous le patronage de l'Unesco sera organisé par la ville de Québec du 30 juin au 4 juillet 1991. Il réunira les maires et responsables municipaux de la conservation des 68 villes ou ensembles historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les travaux du Colloque devraient permettre de définir une politique de gestion des villes du patrimoine mondial et d'établir un réseau d'échanges d'information sur ce sujet.

Description du projet : Les autorités canadiennes souhaitent bénéficier de l'aide du Fonds du patrimoine mondial pour un montant de 26.000 \$EU ventilés comme suit : 16.000 \$EU comme contribution financière à la publication des actes du colloque assortis d'un manuel sur la gestion des villes et ensembles historiques, 10.000 \$EU pour des activités de promotion.

Autres sources de financement : 13.400 \$EU ont été accordés au titre du programme ordinaire pour la préparation des documents de travail du Colloque, 25.000 \$EU ayant été par ailleurs accordés à la Commission nationale canadienne au titre du programme de participation. Le coût global du colloque évalué à 950.000 \$ canadiens (environ 840.700 \$EU), outre les contributions apportées par l'Unesco et éventuellement le Fonds du patrimoine mondial qui s'élèveront à 64.000 \$EU au total, sera financé par des fonds nationaux publics ou privés comme suit :

(en dollars canadiens)

\$ 40.000 de droits d'inscription,
\$ 60.000 d'origine privée,
\$ 100.000 de la ville de Québec,
\$ 225.000 du Gouvernement du Québec
\$ 375.000 du Gouvernement fédéral.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : une somme de 26.000 \$EU est demandée pour la publication des actes du Colloque.

Action du Comité : Le Comité est invité à se prononcer sur cette requête.

b) Formation

6. **Cours international sur la technologie de conservation de la pierre (ICCROM)**

Antécédents : Tous les deux ans, le Bureau de liaison de L'Unesco pour la sauvegarde de Venise organise, en collaboration avec l'ICCROM, un cours international sur la technologie de conservation de la pierre, destiné à de jeunes professionnels travaillant dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel de leur pays.

Description du projet : L'ICCROM sollicite 40.000 \$EU : 35.000 \$EU pour couvrir la participation au cours (qui se déroulera à Venise en mai et juin 1991) de 12 boursiers de pays en voie de développement, parties à la Convention, et 5.000 \$EU comme contribution financière aux frais d'honoraires et de voyage des professeurs. Le cours comprend, outre des exposés, des visites à des carrières et à des chantiers de restauration de monuments historiques du Nord de l'Italie et des travaux en laboratoire.

Autres sources de financement : Le programme ordinaire de l'Unesco contribuera à ce projet à concurrence de 12.400 \$EU, l'ICCROM pour 16.000 \$EU, le World Monuments Fund et la Fondation Kress pour 25.000 \$EU et des sources diverses pour 12.000 \$EU.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 40.000 \$EU est demandée pour l'organisation du cours.

Action du Comité : Le Comité est invité à se prononcer sur cette requête.

7. Cours régional de formation pour la conservation de peintures murales (ICCROM)

Antécédents : Dans le cadre des cours que l'ICCROM dispense en vue de la préservation du patrimoine culturel, un cours de formation pour la conservation des peintures murales était régulièrement organisé à Rome. Dans un souci de décentralisation de ses activités et afin de mieux les adapter aux besoins régionaux, l'ICCROM envisage d'organiser en Inde un tel cours de six mois à partir de juillet 1991, cette expérience devant se renouveler.

Description du projet : L'ICCROM sollicite 40.000 \$EU pour couvrir les frais d'honoraires et de voyage de cinq professeurs (25.000 \$EU) et la participation de boursiers (15.000 \$EU) en provenance des Etats de la région, parties à la Convention. Ce cours s'adressera à 16 restaurateurs des pays d'Asie du Sud et se tiendra à Lucknow (Inde).

Autres sources de financement : Le budget envisagé s'élève à 183.000 \$EU, l'ICCROM envisage d'y consacrer 48.000 \$EU. Deux institutions indiennes (National Research Laboratory for Conservation of Cultural Property (NRLC) et Indian Conservation Institute (ICI)) consacreront 80.000 \$EU à cette activité. Des négociations sont en cours avec des fondations susceptibles de s'intéresser au développement culturel de la région pour compléter le financement.

Demande au titre du Fonds du patrimoine mondial : Une somme de 40.000 \$EU est demandée pour l'organisation du cours.

Action du Comité : Le Comité est invité à se prononcer sur cette requête.

B. BIENS NATURELS

a) Coopération technique

8. Parc national de La Amistad (partie proposée par le Panama)

Antécédents: le Parc national de La Amistad au Panama a été proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1989. Le Bureau, à sa quatorzième session, tenue du 11 au 14 juin 1990, a recommandé que ce parc soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et que les autorités du Panama coopèrent avec celles du Costa Rica pour proposer l'inscription de ces deux parcs en tant que site unique sur la Liste du patrimoine mondial. Dans leur réponse à la lettre du Secrétariat du 8 août 1990 transmettant les recommandations du Bureau, les autorités du Panama ont indiqué qu'elles étaient d'accord pour appuyer l'inscription du parc international de La Amistad comme site du Panama et du Costa Rica. Elles ont également indiqué qu'une équipe d'experts de CATIE (Costa Rica), de l'UICN, du Ministère du Plan et du Département responsable pour les ressources naturelles (RENARE) était actuellement en train d'élaborer un plan de gestion. La demande de coopération technique décrite ci-dessous fait partie de ce plan.

Description de la demande: les objectifs sont de renforcer la protection globale du parc national de La Amistad au Panama, en particulier les écosystèmes et les espèces, d'entreprendre des recherches et de mener à bien des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement destinées aux populations qui vivent en bordure du parc. La mise en oeuvre du projet devrait commencer en 1991.

Contribution nationale: la contribution nationale est estimée à 129.170 dollars des Etats-Unis, pour financer les salaires et les dépenses de programme (voyages, salaires, charges sociales) de 42 employés du parc, allant du Directeur aux gardes (83.670 \$), une contribution à la construction d'infrastructures (14.000 \$), les frais d'essence et d'autres équipements consommables (5.000 \$) et pour contribuer financièrement au renforcement de la protection du site (26.500 \$).

Montant de la demande: une somme de 50.000 dollars des Etats-Unis est demandée au Fonds du patrimoine mondial pour financer les frais de construction de trois postes de garde (12.000\$), l'achat d'équipement de camping et de terrain (une jeep et 2 motocyclettes, 25.400 \$), l'achat d'équipement de reconnaissance sur le terrain (jumelles, caméras, etc., 1.570\$), et de matériel destiné aux activités d'éducation à l'environnement (projecteur de diapositives, vidéo, etc. 5.450\$), l'organisation de séminaires de formation pour les gardes du parc (3.000 \$) et des dépenses médicales et diverses pour le personnel de terrain (2.580\$).

Action du Comité: le Comité souhaitera peut-être prendre une décision sur cette demande au vu de sa décision concernant l'inscription du Parc national de La Amistad, au Panama, sur la Liste du patrimoine mondial.

9. Parc national de la Salonga (Zaïre)

Antécédents: Le Parc national de la Salonga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité à sa huitième session en 1984. Le Comité a approuvé un montant de 28.000US\$ en 1985 pour la mise en oeuvre d'un plan de gestion du site. Une somme complémentaire de 12.000 US\$ a été accordée par le Président en 1987 pour l'achat d'équipement pour le parc.

Description de la demande: le projet vise à renforcer la protection du Parc national de la Salonga en a) développant les infrastructures de la partie nord du parc et b) achetant de l'équipement pour des opérations dans la partie sud. Il s'agit pour la partie nord de la construction d'une station pour les gardes à Watshikengo, comprenant des postes de gardes, des camps de toile pour les gardes, un bureau et un embarcadère pour un bateau déjà fourni par le Fonds du patrimoine mondial. Pour la partie sud, l'achat d'un véhicule tout terrain et d'autre équipement de terrain est envisagé. Ces mesures devraient permettre d'améliorer les capacités de protection et de surveillance du personnel du parc.

Contribution nationale: les autorités zairoises contribueront en finançant des coûts de voyages, de main d'oeuvre et d'entretien, des salaires du personnel du parc, le recrutement de nouveaux gardes, la mise en place de nouvelles unités et l'achat d'équipement complémentaire.

Montant de la demande: 60.000 US\$, dont 35.000 US\$ pour la construction de 21 postes de garde, 4 postes des cadres de collaboration, un camp pour les cadres de commandement et d'un débarcadère, et 25.000 US\$ pour l'achat d'un véhicule diesel tout terrain et de petit équipement de terrain.

Action du Comité: le Comité souhaitera peut-être approuver la somme demandée de 60.000US\$.

b) Formation:

10. France - Cameroun

Antécédents: l'Ecole nationale du Génie rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF), en France, organise chaque année des stages de formation sous-régionaux dans les pays d'Afrique francophone sur les méthodes de conservation des ressources naturelles, la planification régionale prenant en compte la conservation des parcs nationaux, et la gestion des espaces protégés. Le stage est en général organisé autour d'un site du patrimoine mondial et/ou d'une réserve de la biosphère et a toujours permis de réviser les plans de gestion et/ou d'élaborer des projets pour financement par le PNUD, la CEE etc. Les précédents stages se sont tenus en République Centrafricaine (1986), au Cameroun (1987), au Burkina Faso (1988), en Côte d'Ivoire (1989) et au Bénin (1990). Les trois premiers stages ont reçu un appui du Fonds du patrimoine mondial de 20.000 dollars des Etats-Unis et les deux derniers de 30.000 dollars des Etats-Unis.

Description de la demande: le stage de formation, d'environ quatre semaines, doit se tenir en janvier/février 1991 en coopération avec l'Ecole de Faune de Garoua et l'Université de Dschang, au nord du Cameroun. Il sera organisé autour du Parc national/réserve de la biosphère de la Benoué (alors que le précédent stage au Cameroun avait mis l'accent sur le site du patrimoine mondial du Dja, au sud). Les étudiants seront, pour 25 d'entre eux, des étudiants de l'ENGREF venant de différents Etats parties africains, et pour 8 d'entre eux de l'Ecole de Faune de Garoua. Cinq responsables d'encadrement seront fournis par l'ENGREF et un par l'Ecole de Faune.

La somme de 36.000 \$ qui est demandée sera destinée à couvrir les frais de voyages internationaux et locaux des étudiants et des responsables d'encadrement venant de France, leur frais de séjour sur place, des frais de documentation pour les étudiants et d'autres frais d'organisation. La contribution de l'ENGREF, d'un montant de 70.000 FF (environ 14.000 \$), permettra de prendre en charge les frais de séjour du personnel de l'ENGREF, les salaires des responsables d'encadrement, des frais de documentation comprenant notamment l'achat de clichés de télédétection SPOT.

La contribution des autorités nationales du Cameroun (Ministère du Tourisme et Ministère de l'Enseignement supérieur) consistera en la mise à disposition de véhicules et de chauffeurs, le support logistique et des facilités d'accueil sur le terrain, et la prise en charge de la participation du personnel de l'Ecole de Faune de Garoua.

Action du Comité: le Comité souhaitera peut-être approuver la somme de 36.000 \$ pour ce stage de formation.